





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-256**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156200-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES N°A18.126 - ETANCHEITE - PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIÉTÉ EXETANCH.

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES N°A18.126 - ETANCHEITE - PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIÉTÉ EXETANCH.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°DL.2018-459 du 9 novembre 2018, vous avez autorisé la signature de l'accord cadre de travaux d'étanchéité des bâtiments communaux (lot n°22 - n°A18.126) avec la société SOL ROOF EUROPE, pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier au 31 décembre 2019, reconductible annuellement trois fois de manière expresse. Les seuils minimum et maximum par période sont respectivement fixés à 150 000 et 600 000€ HT.

Suite au jugement rendu par le Tribunal de Commerce d'Aix en Provence en date du 5 mars 2019 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard du titulaire, l'Administrateur désigné a diligenté un appel d'offres en vue de la cession partielle ou totale de l'entreprise SOL ROOF EUROPE. Par jugement rendu le 16 avril 2019, le Tribunal de Commerce d'Aix en Provence déclare prendre acte de l'offre de reprise de l'entreprise SOL ROOF EUROPE par EREN GROUPE, sis 4 rue Willy Goergen au Luxembourg. A l'occasion de ce même jugement, le Tribunal arrête les modalités de reprise au profit de la société ETANCHEX, sise 151 rue des Aygalades à Marseille, constituée pour les besoins de la reprise.

Dans le même temps, les associés de l'entreprise cessionnaire décident du changement de dénomination sociale de l'entreprise ETANCHEX par EXETANCH, sise 151 avenue des Aygalades – 13015 Marseille, SIREN n°849 792 833.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités

professionnelles et financières de la société EXETANCH, en tant que nouveau titulaire, ainsi que de la cession au profit de ce dernier de l'ensemble des droits et obligations résultant des contrats mentionnés ci-avant.

La société EXETANCH s'engage à exécuter le contrat mentionné ci-avant dans le respect des clauses et conditions prévues et a fourni tous les justificatifs nécessaires et au vu desquels, il s'avère que les conditions du transfert dudit contrat sont remplies. Aucune incidence financière n'est prévue.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à l'accord cadre n° A18.126, portant transfert dudit contrat de la société SOL ROOF EUROPE à la société EXETANCH.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le projet d'avenant n°1 à l'accord cadre n° A18.126, avec la société EXETANCH.

DL.2019-256 - AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES N°A18.126 - ETANCHEITE - PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIÉTÉ EXETANCH.-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Département opérations juridiques complexes,
contrôle et suivi des procédures contentieuses
Direction de la commande publique
Service gestion de la commande publique
ED

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOVATION, DE REHABILITATION ET DE CONSTRUCTION POUR LES BATIMENTS ET PROPRIETES COMMUNALES

Lot n° 22 : ETANCHEITE – N°AC18.126

AVENANT N°1

**Portant transfert des droits et obligations du contrat de la société titulaire SOL ROOF
EUROPE vers la société EXETANCH**

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT N°1
- ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 4 - INCIDENCE FINANCIERE
- ARTICLE 5 - PAIEMENT
- ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES

Annexes:

- Jugement du Tribunal de Commerce
- Avis de publicités
- Extraits KBIS sociétés EXETANCH et CD CONSEIL
- DC2
- Attestations assurances décennale et responsabilité civile
- Attestation amiante SS4
- RIB

Article 1 - Caractéristiques du contrat

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande, passé en appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1°, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par M. Maurice CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2018.459 du 9 novembre 2018, rendue exécutoire le 13 novembre 2018.

Et,

La Société SOL ROOF EUROPE, sise 151 avenue des Aygaldes – 13015 Marseille – SIRET n°433 887 395 000 88, représentée par M. Jérôme ALBA.

Le contrat a été notifié le 11 décembre 2018 à M. Jérôme ALBA, représentant la société SOL ROOF EUROPE.

Durée : période initiale de un an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible trois fois un an de manière expresse.

Article 2 – Circonstances et justifications de l'avenant N°1 portant transfert du contrat

Consécutivement à la mise en redressement judiciaire de la société SOL ROOF EUROPE et au terme du jugement rendu par le Tribunal de Commerce d'Aix en Provence en date du 16 avril 2019, la société ETANCHEX est désignée comme cessionnaire au terme d'une procédure d'appel d'offres.

La société EXETANCH est présidée par la société CD CONSEIL, elle-même gérée par M. Christian DOULAT.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société EXETANCH condition même de la cession, par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat défini à l'article premier.

La société EXETANCH en tant que cocontractant, s'est engagée à exécuter le contrat identifié à l'article premier dans le respect des clauses et conditions prévues et a fourni tous les justificatifs nécessaires joints en annexes et au vu desquels, il s'avère que les conditions du transfert du contrat n° AC17.02.02 et défini à l'article 1^{er} sont remplies.

Article 3 - Identification des contractants au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par M. Maurice CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°
du , rendue exécutoire le

Et

M. Christian DOULAT gérant, représentant la société EXETANCH, enregistrée au Tribunal de Commerce d'Aix en Provence sous le n° 849 792 833 le 4 avril 2019, sise 151 avenue des Aygaldes – 13015 Marseille.

Article 4 - Incidence financière du présent avenant

Sans objet

Article 5 – Paiement

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence à la société EXETANCH seront versées au crédit du compte ouvert, auprès de CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, sous le numéro IBAN n° FR76 1382 5002 0008 0139 8823 407 - CPAFRPP382.

Article 6 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°AC.18.126 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

Pour le titulaire	Pour la ville d'Aix-en-Provence
-------------------	---------------------------------